

DÉPARTEMENT DE L'ISERE  
COMMUNE DE POISAT



DEC20241129\_55

Le Maire de la commune de Poisat (Isère),

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° *DEL20200608\_17* du conseil municipal du 08 juin 2020, transmise en Préfecture le 11 juin 2020 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement du Maire, à la 1<sup>ère</sup> Adjointe, pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » et précisant que cette délégation au Maire sera limitée à un montant de 90 000 € HT pour les marchés et accords-cadres de travaux et à 40 000 € HT pour ceux de services ou fournitures ;

Considérant que le marché à bons de commande d'impression du journal communal arrive à échéance le 31 décembre 2024 ;

*DECIDE*

De signer avec la société IMPRIMERIE COURAND & ASSOCIES (ICA), représentée par son Président M. Rémi COURAND, sise 82 route de Crémieu, 38230 TIGNIEU JAMEYZIEU, l'acte d'engagement de l'accord cadre à bon de commande pour la mise en page, impression et livraison du journal communal de la commune de Poisat, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois, avec un maximum de 40 000 € HT sur la durée totale du marché.

Fait à Poisat le 29 novembre 2024,  
Le Maire, Ludovic BUSTOS